

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

| | |
|-------------------------------|--|
| N° 70/2026/7.1.8 | L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures, |
| Date convocation : 03/04/2026 | Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Présents : | Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA. Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU. |
| Absents -Excusés : | Mme PALAZON |
| Procurations : | M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO, Mme SOULAGES à Mme BERLOU |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| Elus en exercice : 29 | Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - Adoption du Budget Primitif 2026. | |
| Présents : 24 | | |
| Absents : 1 | | |
| Procurations : 4 | | Secrétaire de séance : Carole AFFRE |
| Votants : 28 | | |

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Pompes Funèbres » comme suit :

| Libellés | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 21 980,00 € | 21 980,00 € |
| Section d'investissement | 479 038,13 € | 479 038,13 € |
| Total du budget | 501 018,13 € | 501 018,13 € |

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour et deux abstentions,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Pompes Funèbres » :

| Libellés | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 21 980,00 € | 21 980,00 € |
| Section d'investissement | 479 038,13 € | 479 038,13 € |
| Total du budget | 501 018,13 € | 501 018,13 € |

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com

- **CONFIRME** que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

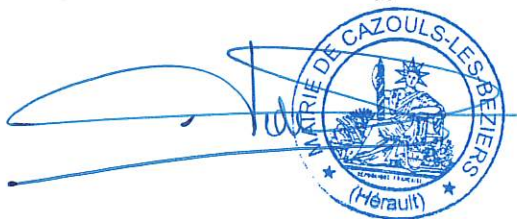
20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe VIDAL

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-2026.04.16-DEL_70_2026